ÉTAT DES SERVICES EFFECTIFS

En application de l'article 8 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013

CONCOURS INTERNE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

(DOCUMENT À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR)

(JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UNE COPIE DU DERNIER CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES AGENTS CONTRACTUELS)

DOCUMENT À DÉPOSER PAR LE CANDIDAT DANS SON ESPACE SÉCURISÉ AU PLUS TARD LE MERCREDI 1ER OCTOBRE 2025

Dossier suivie par : ..... **Numéro de téléphone** : .....

NOM D'USAGE : .....

NOM DE FAMILLE : .....

Prénom d'usage : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance (ville et dépt.) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... **Ville** : .....

L'intéressé sera-t-il toujours en fonction au jour de la clôture des inscriptions (12/06/2025) ? ☐ OUI ☐ NON

➔ Echelon actuel : ☐

GRADE	SITUATION DE L'AGENT *	FONCTIONS ACCOMPLIES AUPRÈS DE JEUNES ENFANTS EN MILIEU SCOLAIRE ET MATERNEL * OUI OU NON ⚠ COLONNE À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT	PÉRIODE D'EMPLOI		Indiquez la durée hebdomadaire en heures
			Du (jj/mm/aa)	Au (jj/mm/aa)	

*À compléter en utilisant UNIQUEMENT les mentions ci-dessous
Agent contractuel de droit public
Agent contractuel de droit privé (CEC, CES…)
Stagiaire - activité
Stagiaire - congé parental
Stagiaire - congé sans traitement
Stagiaire - service national
Titulaire - activité
Titulaire - disponibilité
Titulaire - congé parental
Titulaire - détachement

Fait à , le

Nom et signature de l'AUTORITÉ TERRITORIALE

Cachet de l'organisme

*** Agents travaillant ou ayant travaillés en contact avec des enfants d'âge maternelle (entre 2 et 6 ans) en milieu scolaire de niveau maternelle (inclus périscolaire et cantines).**

Ne peuvent pas être comptabilisées les périodes effectuées :

- **en tant qu'assistante maternelle ;**
- **en tant qu'agent d'activités périscolaires ne concernant pas des enfants de maternelles ;**
- **en tant qu'agent en charge d'une seule mission d'hygiène des locaux ;**
- **en crèche ;**
- **en école primaire.**

NB : Les services accomplis dans le cadre des contrats aidés de droit privé tels que les CEC, CES, « emplois d'avenir » ou « emplois jeunes » peuvent également être pris en compte au titre des services publics (Conseil d'Etat, 1er octobre 2014, « Mme B. », n° 363482). Toutefois, les candidats qui seraient toujours en contrat de droit privé à la date de clôture des inscriptions ne seraient pas autorisés à concourir, le contrat restant de droit privé.

Cadre réservé au Centre de gestion (ne rien inscrire dans ce cadre)	
Durée de services validée :	***Agent instructeur :***

CDG 13 - Boulevard de la Grande Thumine - CS 10439 - 13098 Aix-en-Provence Cedex 02
Accueil du public de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (16 h 30 le vendredi)
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 UNIQUEMENT - Téléphone : 04.42.54.40.60 - Site Internet : www.cdg13.com

DOCUMENT À RETOURNER AU CDG 13